Les commissaires paritaires : de véritables délégués du personnel

Une fonction reconnue

Les commissions administratives paritaires, composées pour moitié de représentants du personnel et pour moitié de représentants de l'administration, sont consultées sur l'ensemble des aspects individuels et collectifs de la gestion des carrières des personnels.
Les décisions appartiennent à l'administration, mais leur rôle est important puisque c'est dans leur cadre que les élus du personnel peuvent assurer la défense des collègues, faire valoir le respect de règles collectives de gestion, en exigeant notamment le respect de l'égalité de traitement des agents d'un même corps.

Le champ de compétences

Les CAP sont obligatoirement consultées pour :
- refus de titularisation ;
- sanctions disciplinaires et licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- réduction d'ancienneté au passage d'échelon ;
- tableau d'avancement de grade ;
- propositions de promotion par liste d'aptitude ;
- mutation avec changement de résidence ;
- mise à disposition ;
- détachement ;
- mise hors cadre ;
- disponibilité ;
- refus de congé de formation syndicale.

Elles sont consultées à la demande du fonctionnaire en cas de :
- refus d'inscription à un tableau d'avancement, refus d'accès à une action de formation, refus de temps partiel ;
- refus de démission ;
- révision du compte-rendu d'évaluation.

Tout autre problème peut être évoqué par la CAP lorsque la moitié des élus du personnel le demande.

Les élus SNASUB

Élus de tous les personnels, syndiqués ou non syndiqués, les commissaires paritaires du SNASUB étudient attentivement toutes les demandes que leur adressent leurs collègues.
Après les CAP, les commissaires paritaires communiquent aux collègues les résultats de la commission et se tiennent à leur disposition pour tout renseignement complémentaire.

«ils savent être les avocats des personnels, et non de simples témoins impartiaux, encore moins des cogestionnaires complaisants»

Si l'avis qu'ils envoient aux personnels n'est qu'officieux et préalable à la décision administrative, il permet toutefois une information rapide.

Formés par notre organisation pour ce rôle difficile parce qu'il demande une bonne connaissance des textes et une certaine pratique, ils travaillent en liaison avec les instances académiques et nationales du syndicat.

En toute occasion, lors des affectations ou des promotions par exemple, ou de difficultés liées à des relations avec la hiérarchie, ils savent être les avocats des personnels, et non de simples témoins impartiaux, encore moins des cogestionnaires complaisants.

Les élus du SNASUB s'appuient sur les revendications collectives des personnels se reconnaissant dans notre organisation syndicale pour défendre individuellement tous les collègues.

Un rôle essentiel

Au moment où le mérite est mis en avant par l'administration pour les promotions, pour la rémunération indemnitaire et peut-être, dans l'avenir, pour le salaire de base, où la notation a été remplacée par une évaluation non quantifiée, **les commissaires paritaires ont un rôle essentiel pour rappeler certains principes fondateurs de la Fonction publique comme l'égalité de traitement des agents** (à travers l'application de barèmes par exemple).